RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: DANEVA
Composition: Mesotrione 100 g/L SC
Numéro de registre: 2170421

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Désherbant agricole à usage professionnel

Usages non recommandés:
Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise : Albaugh Europe Sàrl
Adresse : World Trade Center Lausanne Avenue Gratta-Paille 2
1018 - Lausanne
Suisse
Téléphone : +41 21 799 9130
Fax : +41 21 799 9139
Courriel : msdn_valencia@albaugh.eu
Web : www.albaugh.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence: (Disponible 24 heures)
numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
Conseil sur les urgences médicales, les incendies et les déversements importants : +44 (0) 1235 239 670. 24 heures par jour. Toutes les langues de l'UE.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.
Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:
Repr. 2 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Eye Dam. 1 : Provoque de graves lésions des yeux.
Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage.
Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:
Pictogrammes:

Mention d'avertissement:
Danger
Mentions de danger:
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H361d Susceptible de nuire au foetus.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

-Continue à la page suivante.-

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ …
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P391 Recueillir le produit répandu.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur sur les déchets.

Contient:
MESOTRIONE
Mixture of Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated

SP1- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface / éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].
SPe3- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau.
SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour une application à la dose de 1,5 L/ha.
SPe3- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour des applications à la dose 0,75 L/ha.

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N° 284/2013) :
Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :
- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Délai de rentrée : 48 heures

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.
Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.
Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.
Pas Applicable.

3.2 Mélanges.
Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
	Mixture of Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated	>= 50% < 75 %	Acute Tox. 4, H302 - Eye Dam. 1, H318	-
Index No: 607-750-00-3 CAS No: 77-92-9 CE No: 201-069-1 Registration No: 01-2119457026-42-XXXX	acide citrique	>= 2,5% < 10%	Eye Irrit. 2, H319 - STOT SE 3, H335	-

-Continue à la page suivante.-

Index No: 609-064-00-X CAS No: 104206-82-8	MESOTRIONE	10%	Aquatic Acute 1, H400 (M=10) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) - Repr. 2, H361d - STOT RE 2, H373	-
CAS No: 111-87-5 CE No: 203-917-6 Registration No: 01-2119486978-10-XXXX	octane-1-ol	>= 2,5% < 10%	Eye Irrit. 2, H319	-

(*) *Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.*

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers secours.
En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.
Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux.
Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

En cas de contact avec la peau.
Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.
Produit corrosif, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin.
Une exposition chronique peut causer des dommages à certains organes ou tissus.
Le contact avec les yeux peut causer des dommages irréversibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.
En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Maintenez la personne à l'aise. Tournez la sur la côté gauche et rester là en attendant une aide médicale.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit ne présente aucun risque particulier en cas d'incendie.

5.1 Moyens d'extinction.
Moyens d'extinction appropriés:
Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

-Continue à la page suivante.-

Moyens d'extinction inappropriés:
Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En presence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.
Risques particuliers.
L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.
Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

Équipement de protection anti-incendies.
En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.
Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.
Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficiels ou souterraines, du sol et du sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.
Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.
Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.
Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.
Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.
Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.
Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.
Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.
Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.
Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 ºC, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

-Continue à la page suivante.-

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

		Quantité limite (tonnes) pour l'application de	
Code	**Description**	**Conditions requises de niveau inférieur**	**Conditions requises de niveau supérieur**
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT - Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).
Utilisation réservée aux agriculteurs et aux applicateurs professionnels.
Utilisations du produit indiqué dans l'étiquette.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:
Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	**100 %**				
Utilisation(s):	**Désherbant agricole à usage professionnel**				
Protection respiratoire:					
PPE:	Masque auto-filtrant pour particules				
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Fabriqué dans un matériel filtrant, il couvre le nez, la bouche et le menton.				
Normes CEN:	EN 149				
Maintenance:	Avant l'utilisation, s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc. Comme il s'agit d'un équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation.				
Observations:	S'ils ne sont pas ajustés correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement.				
Type de filtre nécessaire:	P2				
Protection des mains:					
PPE:	Gants de protection contre les produits chimiques				
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III.				
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420				
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.				
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.				
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.):	> 480	Epaisseur du matériau (mm):	0,35
Protection des yeux:					
PPE:	Lunettes de protection contre les impacts de particules				
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Protecteur des yeux contre la poussière et les fumées.				
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168				
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.				

-Continue à la page suivante.-

Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: Lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.
Protection de la peau:	
PPE:	Vêtements de protection contre les produits chimiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé «Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le produit chimique tarde à traverser le matériel.
Normes CEN:	EN 464,EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.
Observations:	Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son activité.
PPE:	Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques, de protection contre les produits chimiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels les chaussures ont été testées.
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO 20345
Maintenance:	Pour bien entretenir ce type de chaussures de sécurité, il est indispensable de suivre les instructions spécifiées par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées dès qu'elles sont abîmées.
Observations:	Nettoyer les chaussures régulièrement et les sécher lorsqu'elles sont humides, mais les placer trop près d'une source de chaleur, afin d'éviter tout changement brusque de température.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.
État physique: Liquide
Couleur: Blanc cassé
Odeur: Caractéristique
Seuil olfactif: Non disponible
Point de fusion: Non disponible
Point de congélation: Non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non disponible
Inflammabilité: Non disponible
Limites inférieure d'explosion: Non disponible
Limites supérieure d'explosion: Non disponible
Point d'éclair: >400 ºC
Température d'auto-inflammation: Non disponible
Température de décomposition: Non disponible
pH: 2.8 (1%)
Viscosité cinématique: Non disponible
Solubilité: Non disponible
Hydro solubilité: Non disponible
Liposolubilité: Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Log Pow <-1 PH=7-9 (20ºC)
Pression de vapeur: Non disponible
Densité absolue: 1,1 g/cm³ a 20°C (OECD 109)
Densité relative: Non disponible
Densité de vapeur relative: Non disponible
Caractéristiques des particules: Non disponible

9.2 Autres informations.
Informations concernant les classes de danger physique
Substances et mélanges explosibles:
Propriétés explosives: Non explosif
Liquides comburants:
Propriétés comburantes: Non comburant

-Continue à la page suivante.-

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.
Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.
Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.
Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.
Eviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.
Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.
Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.
Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.
Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

a) toxicité aiguë;

ELBORN
DL50 orale 2018 mg/kg bw (Calculation method)

Estimation de toxicité aiguë (ETA)
Mélanges:
ATE (Oral) = 780 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
Données non concluantes pour la classification.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
Produit classé:
Lésions oculaires graves, Catégorie 1: Provoque de graves lésions des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;
Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;
Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;
Produit classé:
Toxique pour la reproduction, Catégorie 2: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

-Continue à la page suivante.-

j) danger par aspiration.
Données non concluantes pour la classification.

11.2 Informations sur les autres dangers.
Propriétés perturbant le système endocrinien
Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.
Autres informations
Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

ELBORN
CL50 poisson (96h) 34,8 mg/L; Oncorhynchus mykiss, (OECD 203)
CE50 Daphnie (48h) 91,4 mg/L; Daphnia magna, (OECD 202)
ErC50 Algues (72h) 23,3 mg/L; Navicula pelliculosa, (OECD 201)
ErC50 Algues (72h) 72,7 mg/L; Pseudokirchneriella subcapitata, (OECD 201)
ErC50 Plantes aquatique (7 jours) 0,4735 mg/L; Lemna minor, (OECD 221)
NOEC Plantes aquatique (7 jours) 0,0191 mg/L; Lemna minor, (OECD 221)

12.2 Persistance et dégradabilité.
Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.
Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.
Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.
Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
octane-1-ol CAS No: 111-87-5 EC No: 203-917-6	3,07	-	-	Modéré

12.4 Mobilité dans le sol.
Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.
Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.
Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.
Ce produit ne contient pas de components avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

-Continue à la page suivante.-

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.
Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.
Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.
Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.
Mer: Transport par bateau: IMDG.
Documentation de transport: Connaissement d'embarquement.
Air: Transport en avion: IATA/ICAO.
Document de transport: Connaissement aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.
Nº ONU: 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.
Description:
ADR/RID: UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT MESOTRIONE), 9, GE III, (-)
IMDG: UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT MESOTRIONE), 9, GE III, POLLUANT MARIN
OACI/IATA: UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT MESOTRIONE), 9, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.
Classe(s): 9

14.4 Groupe d'emballage.
Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.
Contaminant marin: Oui

Dangereux pour l'environnement
Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-A,S-F

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.
Etiquettes: 9

Numéro de danger: 90
Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR
Procéder conformément au point 6.

-Continue à la page suivante.-

ADR LQ: 5 L
IMDG LQ: 5 L
ICAO LQ: 30 kg B

Note : Si la quantité nette par emballage simple ou intérieur est inférieure ou égale à 5 litres (UN 3082) ou 5 kg (UN 3077), ces marchandises sont exemptées des exigences des règlements de transport, conformément à la disposition spéciale 375 de l'ADR, aux règlements pour le transport routier, à la section 2.10.2.7 du code IMDG pour le transport maritime et à la disposition spéciale A197 des règlements de l'IATA pour le transport aérien.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.
Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.
Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Règlements de l'UE

RÈGLEMENT (CE) No 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, y compris leurs modifications.

RÈGLEMENT (UE) No 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.
Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

-Continue à la page suivante.-

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 2 : Toxique pour la reproduction, Catégorie 2
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR:	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
BCF:	Factor de bioconcentration.
CEN:	Comité européen de normalisation.
DMEL:	Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
DNEL:	Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
EC50:	Concentration efficace moyenne.
PPE:	Équipements de protection individuelle.
IATA:	Association Internationale de Transport Aérien.
OACI:	Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG:	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
LC50:	Concentration létale, 50%.
LD50:	Dose létale, 50%.
NOEC:	Concentration sans effet observé.
PNEC:	Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.
RID:	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la litterature et sources de données:
http://eur-lex.europa.eu/homepage.html
http://echa.europa.eu/
Règlement (UE) 2020/878.
Règlement (CE) No 1907/2006.
Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.

-Fin de la fiche de données de sécurité.-